

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**Le premier Avril de l'an deux mille dix-neuf à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 25 Mars 2019**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme GARÇON (mandataire Mme MORIN) – M. WHITTAKER (mandataire M. LAGORCE) – Madame BRUN – M. MONTAGUT (mandataire M. BITTARD) – M. GABET – Mme MOREL – Mme LAROCHE – Mme STUTZMANN – M. CLISSON – Mme DEVIGE (mandataire Mme COLLEU) – Mme BONNET (mandataire M. TERRIENNE)**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Le nombre de votants est de 21.

Monsieur TERRIENNE fait remarquer que, en dehors de la minorité, le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire rappelle que le quorum est calculé sur le nombre de conseillers municipaux présents, indépendamment du fait qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité.

Monsieur DELRUE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 Février 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21 (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Monsieur le Maire ouvre ensuite l'ordre du jour.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

## ORDRE DU JOUR

-----

### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2019

#### 1 – FINANCES

- 1-1 Débat d'Orientations Budgétaires 2019 M. LE MAIRE
- 1-2 Tarifs de location des salles de l'Espace André Malraux M. LE MAIRE

#### 2 – TRAVAUX – URBANISME - ASSAINISSEMENT

- 2-1 Quartier Historique 3<sup>ème</sup> tranche – lot 1 – avenant n° 6 Entreprise SENTOU M. LE MAIRE
- 2-2 Quartier Historique 3<sup>ème</sup> tranche – lot 2 – avenant n° 2 Entreprise JAROUISSIE M. LE MAIRE
- 2-3 Assainissement collectif – délibération sur le principe de la Délégation de Service Public M. LE MAIRE

#### 3 – PERSONNEL

- 3-1 Modification du tableau des emplois MME GARÇON
- 3-2 Fixation des indemnités de fonction des élus MME GARÇON

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-03-2019 : Contrat ligne de trésorerie de 500.000€
- DC 04-2019 : Délivrance de concession à Madame Nadira ALIOUA
- DC-05-2019 : Délivrance de concession à l'association MSA Tutelles
- DC-06-2019 Délivrance de concession à Monsieur Bastien BORDE

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** la loi NOTRe du 7 Août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette.

**Considérant** qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire sur le cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires, le contexte général et la situation économique et sociale en 2019, la Loi de Finances 2019, les tendances budgétaires et les grandes orientations pour le budget 2019 (dotations de l'État, attributions de compensation, fiscalité, recettes et dépenses de fonctionnement, dette, projets d'investissement 2019),

Monsieur TERRIENNE rappelle que la Loi de Finances s'applique à toutes les collectivités. Il ajoute que les bases locatives seront revalorisées de 2,2 % cette année. A taux constants, cela aura pour effet d'augmenter les recettes fiscales.

Monsieur TERRIENNE demande davantage de précisions au sujet de la diminution des charges à caractère général. Monsieur le Maire explique que le budget est toujours en construction. En effet, la commune reste dans l'attente de la notification des dotations de l'État pour l'exercice 2019.

Monsieur TERRIENNE estime qu'il aurait été intéressant de disposer d'éléments relatifs à la masse salariale, à la pyramide des âges, aux départs en retraite de l'année. Monsieur le Maire précise que ces informations ne sont un élément obligatoire du DOB que pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Monsieur CAILLOU déplore que le document du DOB n'ait pas été diffusé sur le vidéoprojecteur pour une meilleure information du public présent dans la salle.

**Considérant** le Débat qui s'en est suivi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De prendre** acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à la procédure budgétaire et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 0**

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ANDRÉ MALRAUX

Vu la délibération 16-2018 du 19 Mars 2018,

**Considérant** le fait que des associations ont demandé à pouvoir louer uniquement le salon VIP,

**Considérant** la nécessité de simplifier les tarifs de location de l'Espace André Malraux,

Il est proposé d'ajouter un tarif pour le salon VIP. Les tarifs fixés par délibération 16-2018 restent inchangés.

	Salon VIP seul		Hall + grande salle		+ salon VIP		+ salon VIP + loges		+ salon VIP + loges + espaces scéniques	
	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *	Été *	Hiver *
Associations, particuliers, entreprises, collectivités et autres organismes de Ribérac	35 €	45 €	202 €	236 €	225 €	262 €	250 €	290 €	260 €	300 €
Associations, particuliers, entreprises, collectivités et autres organismes hors Ribérac	70 €	90 €	445 €	520 €	495 €	575 €	550 €	639 €	572 €	661 €
Autres organismes et professionnels de spectacles hors Ribérac	120 €	150 €	810 €	946 €	900 €	1.045 €	1.000 €	1.162 €	1.040 €	1.202 €

\* Période d'été : du 01/04 au 31/10

\* Période d'hiver : du 01/11 au 31/03

### Conditions particulières :

- Gratuité si la commune est partenaire officiel de la manifestation.

- Forfait pour insuffisance ou défaut de nettoyage des locaux : 200 €

- Pour toute dégradation ou vol (salle ou matériel technique), facturation selon le coût réel de remise en état ou d'acquisition de matériel.

- Le Comité d'Animation Festi'Culturel en Ribéracois et le Forum Culturel bénéficient de la gratuité toute l'année, hors spectacles incluant le recours à un prestataire de service de type « tourneur ». Dans ce cadre, la location de la salle sera facturée au tarif autres organismes et professionnels de spectacles hors Ribérac.

- Les associations ayant leur siège à Ribérac bénéficient de deux utilisations gratuites annuelles. Il est toutefois précisé que pour les utilisations le week-end, du vendredi soir au dimanche, cet avantage sera limité à une location gratuite par année civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** les tarifs de location des salles de l'Espace André Malraux tel que ci-dessus détaillé,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**QUARTIER HISTORIQUE 3<sup>ÈME</sup> TRANCHE – LOT 1 – AVENANT N° 6 ENTREPRISE SENTOU**

**Considérant** la modification des travaux de la rue du 26 Mars 1944 (3<sup>ème</sup> tranche du projet),

il est proposé d'accepter l'avenant n° 6 proposé par l'entreprise SARL SENTOU dans les conditions suivantes :

Marché initial + avenants précédents :	949.689,24 € HT
Montant de l'avenant n° 6 :	- 957,90 € HT
Nouveau montant du marché :	948.731,34 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – De valider** l'avenant n° 6 aux travaux du lot 1 de la 3<sup>ème</sup> tranche du réaménagement du Quartier Historique dans les conditions ci-dessous détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à faire signer cet avenant et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**QUARTIER HISTORIQUE 3<sup>ÈME</sup> TRANCHE – LOT 2 – AVENANT N° 2 ENTREPRISE JAROUSSIE**

**Considérant** la modification des travaux de la rue du 26 Mars 1944 (3<sup>ème</sup> tranche du projet),

il est proposé d'accepter l'avenant n° 2 proposé par l'entreprise SARL JAROUSSIE dans les conditions suivantes :

Marché initial + avenant précédent : :	56.395,64 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	1.851,90 € HT
Nouveau montant du marché :	58.247,54 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** l'avenant n° 2 aux travaux du lot 2 de la 3<sup>ème</sup> tranche du réaménagement du Quartier Historique dans les conditions ci-dessous détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à faire signer cet avenant et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK*)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (*M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** la loi du 29 Janvier 1993 modifiée par divers autres textes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6,

La procédure applicable à la passation des délégations de service public est définie par la loi du 29 Janvier 1993 modifiée par divers autres textes, le tout étant désormais codifié aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Ribérac comptant une population inférieure à 50.000 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux.

En vertu de l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service public d'assainissement.

Il est proposé de retenir le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement. En effet, celui-ci apparaît plus adapté à la situation de la Commune de Ribérac qu'une exploitation en régie, compte tenu :

- de la nécessité de disposer de compétences pointues dans les domaines de l'automatisme, de l'électromécanique et de l'expertise physico-chimique, eu égard à la technologie des ouvrages de traitement à exploiter, compétences dont la commune ne saurait disposer de manière économique,
- de la nécessité de maintenir une astreinte 7 jours/7 et 24h/24, ce que la collectivité ne peut assurer avec ses moyens propres,

- de bénéficier d'un engagement pérenne du coût d'exploitation du service par un tarif fixé pour l'ensemble de la durée de l'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** le choix d'un mode de gestion délégué par affermage pour le service public d'Assainissement Collectif ;

**2 – D'autoriser** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de passation de la Délégation de Service Public selon les modalités définies à l'article L 1411.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document relatif à cette procédure.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le tableau des emplois de la commune de Ribérac,

**Considérant** la nécessité de créer des postes afin de permettre des avancements de grade pour l'année 2019,

il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- création d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019
- création d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019
- création d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE demande quels services sont concernés par ces avancements. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Médiathèque et des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** les modifications du tableau des emplois telles que ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**Vu** la délibération n° 67-2017 du 13 Avril 2017 fixant le calcul des indemnités des élus en fonction de l'indice brut 1022, indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et modifiant le calendrier électoral, ce qui justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

il est proposé au Conseil Municipal de calculer, les indemnités des élus en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 49,431 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 14,211 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, l'indemnité de Monsieur le Maire sera majorée de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'approuver** le mode de fixation des indemnités des élus tel que ci-dessus détaillé, et selon le tableau joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)



**TABLEAU RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES  
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019,  
Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRÉNOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/04/2019</b>	<b>% INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE</b>
Maire	FAVARD Patrice	2.210,94 €	49,431 % + majoration de 15 %
1 <sup>ère</sup> Adjointe	MORIN Monique	552,73 €	14,211 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BLANCHARDIE Franck	552,73 €	14,211 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	LAGORCE Marc	552,73 €	14,211 %
4 <sup>ème</sup> Adjointe	GARÇON Joëlle	552,73 €	14,211 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	WHITTAKER Daniel	552,73€	14,211 %
6 <sup>ème</sup> Adjointe	MACERON Christine	552,73 €	14,211 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	LAURON Jean-Pierre	552,73 €	14,211 %
<b>Total mensuel</b>		<b>6.080,05 €</b>	

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-03-2019 : Contrat ligne de trésorerie de 500.000€
- DC 04-2019 : Délivrance de concession à Madame Nadira ALIOUA
- DC-05-2019 : Délivrance de concession à l'association MSA Tutelles
- DC-06-2019 Délivrance de concession à Monsieur Bastien BORDE

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte les réponses aux demandes écrites formulées par plusieurs conseillers municipaux.

- Monsieur BOISSEAU ayant entamé un recours au Tribunal Administratif, Monsieur le Maire explique que, sur conseil de son avocat, il ne pourra pas donner les éléments chiffrés demandés par Monsieur TERRIENNE sur le coût des départs de Monsieur BOISSEAU, Madame JOUENNE et Madame LÉGER, ces trois agents étant cités dans la procédure en cours.

- Suite à la tempête du 04 Juillet 2018, l'Aérodrome (entre autres bâtiments) a subi des dégâts sur sa toiture. Les démarches ont été immédiatement faites auprès de l'assurance. L'expertise a démontré que cette toiture contenait de l'amiante, ce qui a compliqué le dossier. En effet, une simple réparation n'est dans ce cas n'est pas possible. La toiture a été bâchée de manière provisoire. Les travaux de réfection de la toiture interviendront dans la courant de l'année. Il ajoute que les responsables de l'Aérodrome ont été informés de la progression du dossier à chacune de leurs demandes.

- La création d'un emplacement pour personnes handicapées a été demandée aux HLM Dussolier. Cette demande a été prise en compte par les services techniques communaux. Cette place sera tracée dans le courant

du mois de Mai lors de la campagne de peinture routière en même temps que les places Pradeau et Debonnière.

- La demande de mise en place de potelets dans le cadre des travaux du Quartier Historique a été prise en compte et transmise au Maître d'œuvre du projet.

- La création d'un passage piéton protégé a été demandée à Faye. S'agissant d'une route départementale, l'avis des services du Département est nécessaire. Un rendez-vous est fixé cette semaine entre les services techniques communaux et les services du Département afin d'étudier cette demande et d'en déterminer la faisabilité.

- Les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux du Quartier Historique, rue du 26 Mars 1944, ont pris du retard. En effet, la commune reste toujours dans l'attente de l'autorisation du Département pour la réalisation de la voirie, s'agissant d'une voie départementale. Il est envisagé, afin de ne pas gêner l'activité commerciale en période estivale, de décaler le début des travaux au 20 Août 2019. Ce nouveau calendrier reste toutefois à confirmer.

Monsieur le Maire ajoute que la prochaine séance du Conseil Municipal sera consacrée au vote du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**M. FAVARD**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**M. LAGORCE**

**MME GARÇON**

**M. WHITTAKER**

**MME MACERON**

**M. LAURON**

**MME MAZIÈRE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MOREL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME STUTZMANN**

**M. CLISSON**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**